



**Municipalité de Rivière-à-Pierre**  
**MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 8 novembre 2022 à 19h30 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse. En plus de madame la mairesse était présents madame la conseillère Diane Blouin, messieurs les conseillers Alain Lavoie, Jeremy Martin, Jacquelin Goyette, et Gilbert Dumas.

Était absente : Mme Pascale Bonin, conseillère

**1.1 Mot de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

**2022-11-208**

**1.2 Nomination d'une secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par M. Alain Lavoie

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer Mme Lyne Morneau, secrétaire d'assemblée de la présente séance du conseil municipal de Rivière-à-Pierre.

Adoptée

**2022-11-209**

**1.3 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Diane Blouin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2022-11-210**

**1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**

Chacun des membres ayant reçu une copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 tel que déposé.

Adoptée

**1.5 Rapport du maire, des services et des comités.**



N° de résolution  
ou annotation

**2022-11-211**

**1.6 Autorisation du paiement des dépenses du mois d'octobre 2022**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'octobre 2022. Le directeur général est autorisé à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 121 475.02 \$.

Adoptée

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Kristina Delisle, directrice générale et greffière-trésorière intérimaires de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2022-11-211 au montant de 121 475 .02\$.

---

Kristina Delisle, directrice générale et greffière-trésorière intérimaires

**1.7 Période de questions**

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**1.8 Dépôt d'un état comparatif portant sur les revenus et dépenses de la municipalité en date du 31 octobre 2022**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un état comparatif des revenus et des dépenses pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2022 tel que requis par le code municipal selon l'article 176.4.

**1.9 Dépôt de la liste des comptes recevables en date du 1er novembre 2022**

**1.10 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

**1.11 Autorisation à payer une facture à Kristina Delisle pour des services professionnels**

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture # 127 au montant de 7 114.13 \$ taxes incluses à Kristina Delisle, pour des services professionnels pour des tâches administratives pour la période se terminant le 31 octobre 2022.

Adoptée



N° de résolution  
ou annulation

2022-11-213

**1.12 Adoption d'une proposition d'entente de collaboration entre la municipalité et les organismes à but non lucratif et comités œuvrant à Rivière-à-Pierre**

Attendu que la municipalité, en mettant en place la présente proposition, désire reconnaître, par différentes formes de soutien, leur contribution au bien-être, à la qualité de vie et au dynamisme de la collectivité;

Attendu que la proposition établi les critères et les formes de soutien municipal que les organismes/comités du milieu peuvent recevoir en fonction des normes établies par la municipalité, ainsi que les démarches administratives auxquelles ceux-ci doivent se conformer pour en bénéficier.

Objectifs :

Cette entente de collaboration répond aux objectifs suivants :

- Doter la municipalité d'un cadre de référence et définir le soutien administratif, promotionnel, technique et/ou financier accordé;
- Établir ou consolider des liens de collaboration entre la municipalité et les organismes/comités œuvrant sur son territoire et les soutenir dans leurs actions auprès de la population;
- Promouvoir l'engagement bénévole et appuyer les efforts de ceux-ci au sein des organismes/comités;
- Définir les engagements réciproques entre les organismes/comités et la municipalité;
- Assurer l'équité et l'impartialité dans l'attribution du soutien qu'offre la municipalité.

Attendu que les organismes/comités peuvent faire une demande d'entente de collaboration en remplissant le formulaire « demande de collaboration » ce formulaire doit être rempli annuellement et retourné au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Il est proposé par M. Jeremy Martin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la présente *proposition d'entente de collaboration entre la municipalité et les organismes à but non lucratif et comités œuvrant à Rivière-à-Pierre*.

Adoptée

**2. Sécurité publique**

**3. Transport routier et hygiène du milieu**

2022-11-214

**3.1 Adoption du budget et des quote-parts 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

Attendu que la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté son budget 2023;

Attendu que la municipalité doit l'adopter par résolution en vertu de l'article 603 du Code municipal;



N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le budget 2023 de la Régie. La quote-part de la municipalité pour l'année 2023 est de 107 054,07 \$ soit :

- ✓ 25 526,17 \$ pour la cueillette et le transport des déchets domestiques;
- ✓ 40 835,47 \$ pour l'élimination des déchets domestiques (enfouissement);
- ✓ 15 466,17 \$ pour les matières secondaires (collecte sélective);
- ✓ 1 880,96 \$ pour le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- ✓ 23 344,70 \$ pour les matières organiques.

En ce qui a trait aux boues de fosses septiques, la quote-part de la municipalité pour l'année 2023 est de 36 226,68 \$ soit :

- ✓ 35 578,13 \$ pour la collecte et le traitement;
- ✓ 648,55 \$ pour le remboursement de la dette.

Adoptée

**2022-11-215**  
**3.2 Paiement d'une facture au montant de 3 029,59 \$ pour des travaux de réfection du chemin du lac-à-la-Meule**

Il est proposé par M. Jacques Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture # 10172 au montant de 3 029,59 \$ à Transport Alain Carrier Inc. pour la réfection du chemin du lac-à-la-Meule. Cette dépense sera prise à même le surplus accumulé.

Adoptée

**2022-11-216**  
**3.3 Paiement d'une facture au montant de 2 799,64 \$ pour des travaux de fossés sur le chemin Colbert**

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture # 10171 au montant de 2 799,64 \$ à Transport Alain Carrier Inc. pour des travaux de fossés sur le chemin Colbert.

Adoptée

**2022-11-217**  
**3.4 Paiement d'une facture au montant de 2 329,68 \$ pour la réparation d'une fuite d'aqueduc sur la rue de l'Église**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture # 10144 au montant de 2 329,68 \$ à Transport Alain Carrier Inc. pour la réparation d'une fuite d'aqueduc sur la rue de l'Église.

Adoptée



N° de résolution  
ou annulation

2022-11-218

**3.5 Paiement d'une facture au montant de 8 536,89 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Lac-à-la-Meule**

Il est proposé par M. Jacques Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture # 10160 au montant de 8 536,89 \$ à Transport Alain Carrier Inc. pour des travaux de réfection du chemin du Lac-à-la-Meule. Cette dépense sera prise à même le surplus accumulé.

Adoptée

2022-11-219

**3.6 Paiement d'une facture au montant de 2 433,79 \$ pour la vidange des puits secs**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture # ECB8107 à Les entreprises Claude Boutin (2005) Inc. pour la vidange des puits secs.

Adoptée

2022-11-220

**3.7 Dépassement du coût initial du mandat de surveillance à la firme WSP lors des travaux de réfection des rues du Lac-Vert et de l'Église Est**

Attendu que le mandat accordé à la firme WSP, représentée par monsieur Samuel Brochu, ingénieur, pour la surveillance des travaux de réfection des rues du Lac-Vert et de l'Église Est de 200 heures pendant une durée maximale de 4 semaines pour un total de 15 600 \$, taxes en sus;

Attendu que des travaux de ponceaux et des travaux pour excavation imprévus a résulté en 104,50 heures de surveillances supplémentaires;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le dépassement de coût dans le mandat accordé à la firme WSP pour la surveillance des travaux de réfection des rues du Lac-Vert et de l'Église Est. Ce dépassement représente 104,50 heures de surveillance au coût de 78 \$ par heure pour un total de 8 151 \$, taxes en sus. Cette somme, tout comme la somme initiale de 39 800 \$, sera financée à même le règlement d'emprunt 503-21.

Adoptée

2022-11-221

**3.8 Validation du débitmètre**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater la firme Les Compteurs Lecomte Ltée pour la vérification de précision conforme aux exigences du MAMOT, complète avec certificats. Ce



N° de résolution  
ou annotation

mandat sera réalisé au coût de 865.82 \$, taxes en sus, tel que détaillé sur leur soumission. Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement en incendie.

Adoptée

2022-11-222

**3.9 Autorisation à payer deux factures au montant de 7 265.87 \$ et 3 423.20 \$ à CGR Procédé**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le paiement des factures # 626.0 et 628.0 au montant de 7 265.87 \$ et 3 423.20 \$ taxes incluses à CGR Procédé pour l'achat et l'installation d'un nouveau débimètre. Cette dépense sera prise à même le surplus accumulé.

Adoptée

2022-11-223

**3.10 Prolongation du contrat de la manoeuvre**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De prolonger le contrat de Mme Amélie Borgia à titre de manoeuvre jusqu'au 31 décembre 2022 à raison de 20 heures par semaine au taux horaire de 20,70 \$. Au besoin, la directrice générale approuvera du temps supplémentaire au même taux horaire.

Adoptée

**4. Urbanisme et développement du territoire**

**4.1 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 610, lac-à-la-Meule (lot 5 113 957)**

**4.2 Étude de la demande de dérogation mineure pour la propriété du 610, Petit lac à la Meule (lot 5 222 612)**

Attendu que Madame Carole Fiset et Monsieur Alain Frenette, propriétaires d'un immeuble situé au 610, petit lac à la Meule ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un abri à bois à 7.7 mètres de la ligne avant du terrain (empiètement de 2.3 mètres dans la marge de recul avant), contrevenant à l'article 6.2.2.1 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que la marge de recul avant en zone de villégiature Rv-23 est de 10 mètres.

Attendu que l'empiètement dans la marge avant est faible;

Attendu que le déplacement du bâtiment entraînerait la coupe d'arbres;

Attendu que les propriétaires ont loué au Ministère une bande de terrain le long du chemin pour diminuer l'empiètement existant;



N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un abri à bois pour la propriété sise au 610, Petit lac-à-la-meule tel que présenté.

**2022-11-225**

Adopté

**4.3 Assemblée publique de consultation concernant le projet du règlement # 516-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire**

L'assemblée est présidée par madame Lyne Morneau, inspectrice municipale;  
Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement # 516-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire. Les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont pu le faire lors de cette assemblée publique.

**2022-11-226**

Adopté

**4.4 Adoption du règlement # 516-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire**

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 516-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire tel que présenté.

**2022-11-227**

Adoptée

**4.5 Assemblée publique de consultation concernant le projet du règlement # 517-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à retirer de la zone agricole dynamique A-3 les lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715 afin de les inclure en zone résidentielle de villégiature Rv-13**

L'assemblée est présidée par madame Lyne Morneau, inspectrice municipale;

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement # 517-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à retirer de la zone agricole dynamique A-3 les lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715 afin de les inclure en zone résidentielle de villégiature Rv-13. Les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont pu le faire lors de cette assemblée publique.



N° de résolution  
ou annotation

2022-11-228

4.6 Adoption du règlement # 517-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à retirer de la zone agricole dynamique A-3 les lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715 afin de **les inclure en zone résidentielle de villégiature Rv-13**

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jeremy Martin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 517-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à retirer de la zone agricole dynamique A-3 les lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715 afin de les inclure en zone résidentielles de villégiature Rv-13 tel que présenté.

Adoptée

2022-11-229

4.7 Assemblée publique de consultation concernant le projet du règlement # 518-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à créer une nouvelle zone forestière Fo-19, à même une partie de la zone forestière Fo-10, dans laquelle seront permises les activités d'entrepôts

L'assemblée est présidée par madame Lyne Morneau, inspectrice municipale;

Des explications sur les effets et les conséquences du 1<sup>er</sup> projet de règlement # 518-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à créer une nouvelle zone forestière Fo-19, à même une partie de la zone forestière Fo-10, dans laquelle seront permises les activités d'entrepôts. Les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont pu le faire lors de cette assemblée publique.

2022-11-230

4.8 Adoption du second projet du règlement # 518-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à créer une nouvelle zone forestière Fo-19, à même une partie de la zone forestière Fo-10, dans laquelle seront permises les activités d'entrepôts

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le second projet du règlement # 518-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à créer une nouvelle zone forestière Fo-19, à





N° de résolution  
ou annulation

2022-11-231

*même une partie de la zone forestière Fo-10, dans laquelle seront permises les activités d'entrepôts tel que présenté.*

Adoptée

**4.9 Signature du contrat de travail de Mme Lucie-Claude Gélinas**

Il est proposé par M. Jeremy Martin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la mairesse procède à la signature du contrat de Mme Lucie-Claude Gélinas, agente de communication et soutien à la communauté. Ce contrat prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et est valide pour les années 2023 et 2024.

Adoptée

**5. Loisirs et services à la collectivité**

**6. Correspondance**

**7. Période de questions**

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**8. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacques Goyette de lever la présente séance. La séance est levée par madame la mairesse à 20h30.

Danielle Ouellet  
Mairesse

Kristina Delisle,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière intérimaires



N° de résolution  
ou annotation